



## Décision

### **Objet : Demande de subvention pour la 4<sup>ème</sup> édition du Festival de théâtre de rue**

#### **Le Maire de la commune de Caderousse ;**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération 21.09.14 du conseil municipal en date du 30 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal délègue un certain nombre de ses compétences à Monsieur le Maire.

Considérant que la commune de Caderousse organise la quatrième édition de son festival de théâtre de rue afin de développer et dynamiser les festivités sur le territoire.

### **DECIDE**

**Article 1** – de solliciter pour l’attribution d’une subvention au taux maximal, le Conseil Régional Sud et tout autre institutions publiques ou privées pour le financement de la manifestation suivante :

Festival du théâtre de rue

Caderousse

Les 1er et 2 juin 2024

Coût de l’évènement : 23 850 euros

**Article 2** – de signer tous documents relatifs à ce dossier et toute convention ou avenant qui s’y rapporte.

**Article 3** – que le montant de la subvention éventuellement versée sera affecté dans les recettes de la section de fonction du budget principal.

**Article 4** - Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

*Fait à Caderousse, le 15 février 2024*

**Le Maire**



  
**Christophe REYNIER-DUVAL**